

**PROVINCE DE QUÉBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE SAINT-NARCISSE
COMTÉ DE CHAMPLAIN**

RÈGLEMENT NUMÉRO: 2018-12-548

Le règlement numéro 2018-12-548 modifie le règlement numéro 2006-12-410 en abrogeant l'article « E » de ce règlement

PROCÉDURES	DATE
Avis de motion	17 décembre 2018
Adoption du règlement	14 janvier 2019
Avis public d'adoption du règlement	16 janvier 2019
Entrée en vigueur	16 janvier 2019

Municipalité de St-Narcisse
353, rue Notre-Dame
St-Narcisse, Comté de Champlain
G0X 2Y0

Monsieur Stéphane Bourassa,
Directeur général

**PROVINCE DE QUÉBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE SAINT-NARCISSE
COMTÉ DE CHAMPLAIN**

AVIS DE MOTION

Monsieur Daniel Bédard, conseiller au siège numéro 1, donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis pour adoption, le règlement numéro 2018-12-548 qui abroge l'article « E » du règlement numéro 2006-12-410, concernant la tarification saisonnière pour le service d'eau potable. Le projet de ce règlement est déposé séance tenante.

DONNÉ CE DIXSEPTIÈME JOUR DE DÉCEMBRE 2018.

Monsieur Stéphane Bourassa,
Directeur général

Copie certifiée conforme
Donnée à Saint-Narcisse, ce 17e jour de décembre 2018.

Monsieur Stéphane Bourassa,
Directeur général

**PROVINCE DE QUÉBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE SAINT-NARCISSE
COMTÉ DE CHAMPLAIN**

RÈGLEMENT NUMÉRO: 2018-12-548

« Le règlement numéro 2018-12-548 modifie le règlement numéro 2006-12-410 en abrogeant l'article « E » de ce règlement, concernant la tarification de l'eau potable »

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a particulièrement été donné à une séance extraordinaire de ce conseil tenue le 17 décembre 2018 ;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Narcisse a révisé la tarification de son service d'eau potable;

ATTENDU que pour l'ensemble des citoyens, la municipalité doit établir un montant fixe annuel, pour l'utilisation du service d'eau potable;

ATTENDU la complexité administrative et pour demeurer équitable envers l'ensemble des citoyens de Saint-Narcisse, la tarification saisonnière ne s'appliquera plus;

ATTENDU qu'un amendement au règlement numéro 2006-12-410 est alors nécessaire pour abroger l'article « E » concernant la facturation saisonnière de l'eau potable;

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Daniel Bédard
Appuyé par madame Linda MacCulloch
Et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente.

QUE le règlement portant le numéro 2018-12-548 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit :

Article 1 : Abrogation

L'article « E » concernant la facturation saisonnière de l'eau potable est abrogé du règlement 2006-12-410.

Article 2 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 14 JANVIER 2019.

Guy Veillette, maire

Monsieur Stéphane Bourassa,
Directeur général

Copie certifiée conforme
Donnée à Saint-Narcisse, ce 15 janvier 2019.

Monsieur Stéphane Bourassa,

Directeur général

**PROVINCE DE QUÉBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE SAINT-NARCISSE
COMTÉ DE CHAMPLAIN**

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par monsieur Stéphane Bourassa, directeur général, que le Conseil de cette Municipalité, à une session ordinaire tenue à la salle multifonctionnelle, situé au 290, rue Principale à Saint-Narcisse le 14 janvier 2019, a adopté le règlement numéro 2018-12-548 modifie le règlement numéro 2006-12-410 en abrogeant l'article « E » de ce règlement, concernant la tarification de l'eau potable

Le présent règlement portant le numéro 2018-12-548 entre en vigueur conformément à la loi, et peut être pris en communication au bureau de la municipalité, 353 rue Notre-Dame, Saint-Narcisse, G0X 2Y0.

DONNÉ À SAINT-NARCISSE ce 16^e jour de janvier 2019.

Monsieur Stéphane Bourassa,
Directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Stéphane Bourassa, directeur général par intérim de la Municipalité de Saint-Narcisse, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public annexé aux présentes, le 16 janvier 2019 entre 12h00 et 12h30, en affichant une copie à chacun des endroits suivants, savoir :

- 1.- Salle municipale
- 2.- Église St-Narcisse
- 3.- Bureau municipal

**EN FOI DE QUOI JE DONNE CE CERTIFICAT CE SEIZIÈME JOUR DU MOIS DE
JANVIER 2019.**

Monsieur Stéphane Bourassa,
Directeur général